

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE50

présenté par

Mme Batho

à l'amendement n° CE|1 de Mme Oziol

ARTICLE PREMIER

Après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les données recueillies par consentement sont déclarées et rendues accessibles aux agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mentionnés à l'article L. 511-3 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à simplifier le travail de la DGCCRF.